Docusign Envelope ID: 62B4C325-B200-4A72-8351-CF32AF4F25B1

ABEELYS
Société à responsabilité limitée
Au capital de 35 000 euros
Siège social : 2 Impasse Jean Bastier de la Peruse
56880 PLOEREN

840 424 824 RCS VANNES

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 17 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 17 février,
A 16 heures,

- **Monsieur Jean COTILLARD**,
  Domicilié 2 Impasse Jean Bastier de la Péruse, 56880 PLOEREN,

Propriétaire de la totalité des 3 500 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société ABEELYS,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associé unique décide de transférer le siège social du 2 Impasse Jean Bastier de la Peruse, 56880 PLOEREN au 13 rue de la Ville Tréhen, 22590 PORDIC et ce, à effet rétroactif du 18 janvier 2025.

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique décide en conséquence de modifier l'article 4 des statuts comme suit :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

*"Le siège social est fixé : **13 rue de la Ville Tréhen, 22590 PORDIC**."*

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
Jean COTILLARD

DocuSigned by:
4B0E7AD732E6419...